



COMPTE RENDU / PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-huit heures trente, se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la Commune de La Roche de Glun, régulièrement convoqués, salle du Conseil à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel GOUNON, Maire en exercice.

Etaient présents : M. GOUNON Michel, M. STRANGOLINO Patrick, M^{me} FAURE Muriel, M. GIRANTHON Frédéric, M^{me} PLANET Joëlle, M. VALETTE Olivier, M^{me} BONHOMME Stéphanie, M. ZUCHELLO Serge, M^{me} HUSSON Yolande, M. POUYET Jean-Marc, M^{me} FAURE Valérie, M. BETTON Richard, M^{me} JULIEN Sandra, M^{me} DUCLAUD Nathalie, M. GOURDOL Bruno, M. MARGIRIER David.

Absents représentés : M^{me} BAUSSERON Alexandra (pouvoir à M^{me} HUSSON Yolande), M. DELHAUME Patrick (pouvoir à M. GOUNON Michel), M^{me} GUIBERT Frédérique (pouvoir à M. GOURDOL Bruno), M^{me} PROVO Christiane (pouvoir à M. MARGIRIER David).

Absents excusés : M. GRANGER Patrick, M. ROMEGOUX Christophe, M. RIMBERT Charles-Henri.

M^{me} FAURE Muriel est nommée secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

M^{me} FAURE Muriel est nommée secrétaire de séance.

I – Validation du Compte-rendu de la séance du 20 juin 2022 :

Le compte-rendu du conseil municipal en date du 20 juin 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

II – Points à l'ordre du jour :

► Ressources Humaines

39/2022 - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS ANNUALISES

M. Le Maire explique qu'avec la nouvelle rentrée scolaire, il convient d'affiner les temps de travail des agents annualisés.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire annualisée du temps de travail des agents annualisés occupant un emploi permanent à temps non complet afin de prendre en compte le calendrier scolaire de l'année 2022-2023.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérante de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que conformément au Code général de la fonction publique, ces emplois sont par principe occupés par des fonctionnaires mais peuvent, par exception et conformément aux articles L. 332-8 et suivants, être occupés par des agents contractuels lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 12 septembre 2022 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Il est proposé de procéder aux ajustements suivants :

Grade	Annualisation Poste année 2021 – 2022	Annualisation Poste année 2022 - 2023
Adjoint d'animation territorial	29.56	28.45
Adjoint d'animation territorial	29.56	28.45
Adjoint d'animation territorial	17.06	16.80
ATSEM 1 ^{ère} classe	28	28.17
ATSEM 1 ^{ère} classe	28	26.51
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	33.55	33.41
Adjoint technique territorial	9.26	9.34
Adjoint technique territorial 2 ^{ème} classe	32.62	32.52
Adjoint technique territorial	25.33	27.16
Adjoint technique territorial	14.75	15.42
Adjoint technique territorial	28.3	27.61
Adjoint technique territorial	4.92	5.27
Adjoint technique territorial	17.98	17.90

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOPTE** les modifications du temps de travail des agents annualisés dans les conditions telles que présentées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir recruter des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les postes permanents ci-dessus mentionnés ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

40/2022 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite à la demande de mutation d'agents administratifs, les recrutements sont en cours. Les emplois permanents concernent :

- o Un poste d'adjoint administratif à temps non complet (32,5h hebdomadaire) – Catégorie C
- o Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35h hebdomadaire) – Catégorie C
- o Un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35h hebdomadaire) – Catégorie C

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-1 et suivants ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à pouvoir recruter des agents contractuels conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour occuper les fonctions d'agent administratif polyvalent sur les postes permanents ci-dessus mentionnés sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Suite à la demande de M. GOURDOL concernant les raisons des départs des agents, il est précisé qu'il s'agit de mutations pour changer de services ou de missions. M. Le Maire précise également que les changements sont une plus-value dans la carrière

des fonctionnaires lors de passage de concours notamment. Il est entendu que les postes qui ne seront plus utiles à l'avenir seront supprimés en amont du vote du budget 2023 après accord du Comité Technique.

41/2022 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort d'équipe pour assurer la réorganisation des services de la bibliothèque, de l'animation dans les écoles et des missions administratives polyvalentes. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 22 heures (22/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel du 1^{er} octobre 2022 jusqu'au 31 juillet 2023, suite à un accroissement temporaire d'activité dans l'organisation administrative de la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité conformément à l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois allant du 1^{er} octobre 2022 au 31 juillet 2023 inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour répondre à M. GOURDOL, il est précisé qu'un agent était en remplacement d'un fonctionnaire ayant demandé une mise en disponibilité. Suite à la nouvelle demande de disponibilité, il convient de recruter un agent. Le temps de travail a été augmenté afin de permettre la mise en place d'activités dans les écoles sur le temps méridien. L'agent recruté devra mettre en œuvre des animations de 11h30 à 13h30.

42/2022 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

M. Le Maire présente les 4 options qui sont proposées à la Commune avec modulation du taux en fonction de la durée de la franchise et des risques assurés.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

Article 1 : ACCEPTE la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **SOFAXIS**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2023) – maintien du taux 2 ans

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

► **Agents permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL :**

Risques assurés : Accident et maladie imputable au service + maladie ordinaire + longue maladie, maladie longue durée + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, Décès, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire :

OPTION 1 : TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire uniquement à un taux de 6,55 %.

► **Agents titulaires ou stagiaires et non titulaires affiliés IRCANTEC :**

Risques assurés : Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique :

- **TOUS LES RISQUES, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1,30 %.**

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du Centre de Gestion (3% sur la cotisation versée annuellement à l'assureur) au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer les Conventions en résultant.

► **Finances**

43/2022 - REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. ZUCHELLO

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture de la piscine municipale en juillet, il a été nécessaire de faire l'achat de meubles d'occasion pour aménager la maison située à proximité immédiate de la piscine et utilisée pendant la saison estivale. Le montant desdits achats auprès de la Ressourcerie Tremplin Horizon de Tournon-sur-Rhône s'élève à 251,00€ TTC. De plus, pour organiser le petit déjeuner de la finale de la coupe de France des Joutes et le vin d'honneur des Fêtes Nautiques, offerts par la municipalité, il a été nécessaire d'acheter en urgence à La Foire-Fouille de Bourg-les-Valence des gobelets cartonnés (14,97€ TTC et 36,00€ TTC).

Les deux prestataires n'acceptant pas le paiement par mandat administratif, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de pouvoir procéder au remboursement, sur présentation des justificatifs, de la somme globale de 301,97€ TTC à Monsieur ZUCHELLO Serge et de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M14 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, étant précisé que Monsieur ZUCHELLO Serge ne participe pas au vote, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le remboursement de la somme globale de 301,97€ TTC à Monsieur ZUCHELLO Serge dans les conditions et pour les raisons évoquées ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la présente délibération.

44/2022 - BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE DESHERBAGE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la collectivité souhaite participer aux actions menées lors des journées du Téléthon en décembre 2022. Ainsi, il est proposé dans le cadre de l'actualisation et du suivi des collections de la bibliothèque municipale de procéder à un bilan des documents

pouvant être retirés des collections et autoriser la suppression de documents du fond de la bibliothèque municipale. Cette opération s'appelle le « désherbage ».

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les ouvrages retirés du fond de la bibliothèque municipale soient cédés gratuitement à l'association OMS.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que les ouvrages donnés soient vendus par l'association au bénéfice du Téléthon, au prix de 1€ l'ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le don de documents issus du désherbage à l'association OMS. Cette dernière s'engage en contrepartie à organiser la vente desdits documents lors du Téléthon 2022, avec un prix de vente fixé à 1€ par ouvrage. L'OMS s'engage à verser l'ensemble des fonds récoltés au bénéfice du Téléthon 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

45/2022 - REMBOURSEMENT FIPHFP

M. Le Maire précise que plusieurs agents de la collectivité bénéficient d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et que dans ce cadre la collectivité participe depuis de nombreuses années dans leur accompagnement et leur maintien dans l'emploi parallèlement aux aides dont ils peuvent bénéficier au travers des aides du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique. Afin, de pouvoir afficher cette volonté de la collectivité, il est proposé de définir les critères de la politique sociale qui sera mise en place à compter de 2023.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'au vu de la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) propose d'accompagner financièrement les collectivités afin qu'elles puissent intégrer et maintenir dans l'emploi des agents en situation de handicap, et ce dans le cadre légal du taux d'emploi de travailleurs handicapés, à savoir 6 %.

Afin d'accompagner de façon spécifique les agents en situation de handicap tout au long de leur carrière en renforçant leur maintien dans l'emploi, il est proposé de définir la politique sociale de la collectivité pour les agents bénéficiant d'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH), au vu également de l'évolution du montant des aides FIPHFP et du montant des coûts des accompagnements et équipements spécifiques mis en place.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de fixer la participation de la Commune à 20% du montant de l'aide FIPHFP allouée aux agents pouvant en bénéficier, dans la limite de 2 000€/an/agent. Cette mesure sera mise en place à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les délibérations N°36/2021 en date du 30 août 2021 et N°63/2021 en date du 07 décembre 2021, concernant le remboursement du reste à charge du coût du transport d'un agent bénéficiant du FIPHFP sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur des travailleurs handicapés ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la politique sociale de la collectivité concernant les agents pouvant bénéficier d'une aide au travers du FIPHFP telle que présentée ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

► Affaires générales

46/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A LA CA ARCHE AGGLO POUR L'ASSOCIATION MJC DES 2 RIVES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo propose la signature d'une convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de la MJC des 2 Rives dans le cadre de l'organisation de l'accueil de loisir sans hébergement.

Pour ce faire, il convient de signer une convention, entre la Commune et ARCHE Agglo. Cette convention, qui concerne l'année 2022, précise les modalités de mise à disposition des locaux et les modalités de prise en charge par l'intercommunalité des dépenses de fonctionnement (fluides) liées à l'organisation de l'accueil de loisirs.

La surface totale mise à disposition à titre gratuit est arrondie à 550m². Les locaux seront utilisés sur les temps extrascolaires de l'enfant les mercredis et en période de vacances. Pour 2022, le montant estimé de prise en charge des fluides s'élève à 6 573,60€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux communaux avec ARCHE Agglo dans les conditions telles que définies ci-dessus ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Suite aux questions, la liste des locaux mentionnés dans la convention est rappelée ainsi que le montant qui sera remboursé par l'agglomération. La répartition des activités de la MJC entre Pont de l'Isère et La Roche de Glun est précisée. La question de la prise en compte de l'augmentation du coût des fluides dans le cadre du remboursement est évoquée.

47/2022 - CONVENTION DE DELEGATION AVEC ARCHE AGGLO POUR LES TRANSPORTS SCOLAIRES

L'articulation entre les différentes délégations de compétence et le niveau des autorités organisatrices en matière de transport scolaire sont rappelés. M. Le Maire précise que l'agglomération étudie dès à présent l'organisation des transports scolaires pour la rentrée 2023 au nouveau Collège de Mercuriol-Veannes.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-7 et suivants ;

Vu la Compétence de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo en matière de transport scolaire sur son périmètre ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des transports scolaires, le règlement approuvé par délibération n°2022-342 du Conseil d'Agglomération prévoit la possibilité d'instituer des conventions AO2 avec les Communes afin qu'elles soient un relais privilégié pour l'organisation des transports scolaires ;

Considérant que ces conventions ont vocation à clarifier le rôle des Communes et leurs obligations, et à intégrer les Communes dans le processus et leur permettre d'émettre un avis sur les créations, suppression de service ;

Considérant que ces conventions ont également vocation à faciliter l'anticipation et l'information concernant les élèves pour faciliter l'organisation des transports scolaires d'une année sur l'autre et à donner la possibilité aux Communes qui le souhaitent d'organiser des services de transport scolaire supplémentaires ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 30 août 2022 ;

Considérant le projet de convention présenté ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention la convention AO2 telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

48/2022 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – DROME PROFESSION SPORT ANIMATION

M. Le Maire rappelle qu'il s'agit d'une convention permettant la participation d'un intervenant sportif dans les écoles. Les conditions (durée, temps d'animation et tarif) sont identiques à celles de la précédente année scolaire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'enseignement d'activités sportives auprès des élèves de l'école élémentaire de la Commune, il convient de signer avec l'Association Drôme Profession Sport Animation une convention de mise à disposition d'un intervenant.

Cette convention, qui concerne l'année scolaire 2022-2023, précise les modalités de mise à disposition de l'intervenant, les lieux/jours/horaires d'intervention ainsi que le coût mensuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un intervenant sportif avec l'Association Drôme Sport Animation dans les conditions telles que définies ci-dessus et tous les documents s'y afférant.

49/2022 – LONGUEUR DE VOIRIE

M. Le Maire précise qu'il s'agit d'une actualisation des chiffres requise pour la mise à jour des aides et taux de subventions accordées à la Commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 8 septembre 2022, le service du Département de la Drôme chargé des relations avec les collectivités a sollicité une délibération de la Commune, qui bénéficie d'une Dotation Forfaitaire à Orientation Voirie, précisant la longueur des chemins ruraux revêtus et la longueur de la voirie communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les derniers aménagements de voirie réalisés sur la Commune et la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries communales, des chemins ruraux revêtus et des surfaces de places ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver les nouveaux linéaires mis à jour comme suit :

- surfaces de place : 6 159m² ;
- linéaire chemins ruraux revêtus : 9 421 ml
- linéaire de voirie communale : 40 576 ml

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les linéaires de voirie communale et de chemins ruraux revêtus tels que présentés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déclarer ces nouveaux linéaires auprès des services du Département de la Drôme.

50/2022 - IMPLANTATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

M. Le Maire rappelle le contexte de ce dossier avec l'étude de faisabilité réalisée par la CNR il y a plusieurs années et ce, avant la construction du Lotissement Le Pré de Fourches Vieilles. Cet élément impacte la décision à prendre sur le projet. La

discussion s'articule autour du lieu d'implantation, car les élus sont favorables à la réalisation d'un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Commune.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) a sollicité la Commune concernant son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au droit du Lotissement Fourches Vieilles. La CNR souhaiterait qu'une enquête publique conjointe soit lancée concernant le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques et la modification du PLU induite par le changement de zonage des parcelles correspondantes dédié au lieu d'implantation du projet de la CNR.

Après discussion, il est proposé que le Conseil Municipal statue d'une part, sur un projet d'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Commune, et d'autre part, sur le lieu d'implantation proposé par la CNR. Un projet situé plus au Sud et avec un impact visuel moindre pourrait être envisagé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable sur l'implantation de panneaux photovoltaïques sur la Commune de La Roche de Glun ;
- **EMET** un avis défavorable sur le lieu choisi par la CNR dans son projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au droit du Lotissement Fourches Vieilles ;
- **N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à lancer une enquête publique conjointe avec la CNR sur le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques au droit du Lotissement Fourches Vieilles.

Synthèse des décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
Délibération du Conseil Municipal n°20/2020 en date du 25 mai 2020

Décision n°2022-08 du 20 juillet 2022 :

Modification de la régie de recette de la Piscine Municipale

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 7° portant sur la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

- ⇒ Le Maire décide de l'ouverture d'un compte de dépôts de fonds au Trésor pour la régie de recettes de la Piscine Municipale.
- ⇒ Le Maire décide de la modification de la régie de recettes de la Piscine Municipale en ce qui concernant les moyens de paiement autorisés. Les redevables sont autorisés à s'acquitter des sommes à leur charge selon les modes de perception suivants : en numéraire, au moyen de chèques bancaires, postaux et assimilés, par carte bancaire.

Décision n°2022-09 du 20 septembre 2022 :

Signature d'une convention de mise à disposition de la Vorgine au RAM pour une année

Vu la délibération n°20/2020 du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et notamment le point 5° portant sur le louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

- ⇒ Le Maire décide de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la Vorgine, avec M. Frédéric SAUSSET, Président d'ARCHE Agglo, le jeudi matin en semaine impaire pendant les périodes scolaires, sur le créneau 9h00-11h45. La convention s'applique pour une durée de 1 an, du 20 septembre 2022 au 31 août 2023.

Synthèse des dossiers relatifs au droit de préemption urbain

Monsieur le Maire informe qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

N°	Références cadastrales	Adresse
DIA 22-27	AE 114	23 Rue du Roussillon

DIA 22-28	ZH 651 ZH 652 ZH 653 ZH 654	Les Serres – Lot 30
DIA 22-29	ZH 294	19 Rue des Islettes - Lot 10
DIA 22-30	ZI 1033 ZI 1034	38B Rue du Stade 36 Rue du Stade
DIA 22-31	ZI 1140	Fourches Vieilles
DIA 22-32	AE 414 / AE 415 AE 416	Le Village 12 Lotissement Hameau des Marettes
DIA 22-33	ZI 739	75 Cheminement de Bouvat
DIA 22-34	ZH 518	Rue des Granges
DIA 22-35	ZI 542	50 Chemin des Fourches Vieilles
DIA 22-36	ZL 86 ZL 178	6 Lotissement Les Mouettes Les Marettes
DIA 22-37	ZH 814	3 Allée du Fleuve
DIA 22-38	AE 150 AE 151 AE 152	17 Rue du Péage 12 Place du Petit Puits 19 Rue du Péage
DIA 22-39	ZI 619	23 Lotissement Domaine des Risées
DIA 22-40	ZI 444	5 Allée des Primevères

Questions diverses :

- 1) M. Strangolino dresse un rapide bilan de la piscine : globalement, il est meilleur que celui de l'année dernière avec un nombre d'entrées supérieur. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement. La Municipalité a reçu de nombreux remerciements pour ce service offert durant l'été.
- 2) Dans le cadre d'octobre rose, les élus mettent en avant la volonté d'une participation de la Mairie.
- 3) Concernant le Thé dansant organisé par la CCAS : 62 entrées ont été enregistrées. Les participants ont fait des retours positifs sur la première édition de cet événement.
- 4) Il est rappelé que la date du Téléthon est le 3 décembre.
- 5) Concernant l'éclairage public, il n'est pas prévu de modification des horaires 6h30 et 22h00.
- 6) A la demande de M. Gourdol, un point est fait concernant le circuit de traitement des informations reçues en Mairie.

Fin de séance : 20h10